

ROTARY CLUBS DE TOULOUSE JACOBINS ET LAMASQUERE PAYS DE MURET

REGLEMENT de la Vente au déballage caritative du 14 juin 2026 – Allée Frédéric Mistral – TOULOUSE

Article 1 : Dans le cadre de la nouvelle réglementation des ventes au déballage (vide grenier) prévue par la LEM (Loi de Modernisation de l'Economie) du 4 août 2008, décret n°2009-16 du 7 janvier 2009 et de l'arrêté du 9 janvier 2009, le texte officiel prévoit que les particuliers non inscrits au Registre du Commerce et des Sociétés sont autorisés à participer aux ventes au déballage en vue de vendre exclusivement des objets personnels et usagés deux fois par an au plus, à condition qu'ils aient leur domicile ou leur résidence secondaire dans la commune, l'intercommunalité ou l'arrondissement départemental.

Article 2 : Ce règlement s'applique à tous participants à cette manifestation organisée par les clubs Rotary Toulouse-Jacobins et Lamasquère Pays de Muret au profit de leurs opérations caritatives.

Les particuliers devront présenter une pièce d'identité. Les professionnels devront fournir un extrait Kbis ou le numéro de la carte permettant d'exercer l'activité de commerçant non sédentaire (3 volets et date d'expiration de validité) ; les objets vendus sont exclusivement usagés.

Aucune vente de denrées alimentaires quelles qu'elles soient ou de boissons n'est autorisée.

Article 3 : Les inscriptions s'effectueront par voie informatique sur le site du Rotary Lamasquère au maximum deux jours avant l'événement, signées et accompagnées du paiement intégral.

Tout bulletin incomplet, non signé, illisible, non accompagné du paiement ne sera pas pris en compte.

L'inscription signée entraîne l'acceptation totale du présent règlement.

Article 4 : Les organisateurs déclinent toute responsabilité envers les exposants vis-à-vis de leur situation juridique et fiscale. Il en est de même concernant les risques de vols, incendies, pertes, etc. de marchandises, ainsi que de l'état et de la conformité de celles-ci.

Les organisateurs ne pourront être tenus responsables d'actes délictueux ou accidentels survenus sur le site. Les exposants s'engagent à renoncer à tout recours contre les organisateurs bénévoles. Ces derniers leur conseillent de vérifier leurs assurances et d'assurer la surveillance de leur stand.

Article 5 : Deux accès au site sont prévus. Pour des raisons de sécurité de circulation, le placement des exposants n'est pas libre, il sera fait par les organisateurs. Les exposants devront déballer leurs marchandises et installer leur stand entre 6h et 8h, heure à laquelle l'exposition sera ouverte au public. Aucun véhicule ne devra rester sur l'espace d'exposition au-delà de 8h. La fermeture est fixée à 18h. Les exposants devront laisser leur emplacement nettoyé, les déchets mis dans les bacs.

Article 6 : Les organisateurs se réservent le droit de disposer des emplacements non occupés à partir de 8h30. Les exposants doivent impérativement laisser leur stand ouvert de 8h à 18h.

Pour des raisons de sécurité, l'accès des véhicules pour le remballage ne pourra avoir lieu avant 18h.

Article 7 : Les organisateurs se réservent le droit d'exclure tout participant qui troublerait le bon ordre et la moralité de la manifestation sans avoir à en exposer les motifs et sans qu'il puisse être réclamé aucune indemnité ou de remboursement d'aucune sorte.

Article 8 : Toute place réservée ne pourra en aucun cas être remboursée.

En cas de pluie ou autres inconvénients climatiques, ainsi que de tout autre événement d'annulation ou d'interruption, les exposants ne pourront prétendre à aucun remboursement ou indemnité. Les organisateurs les invitent à prendre toutes dispositions adéquates.

Article 9 :

Aucun branchement électrique n'est prévu sur le site. Les groupes électrogènes sont prohibés.